

Délibération n°B-2026-16
**Composition du Comité Social Territorial (CST) et de la Formation Spécialisée en
matière de Santé, Sécurité et de Conditions de Travail (FSSSCT)**

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 4 Date de convocation : le 27 mai 2026
Présents : 4 Quorum fixé à 3 membres
Votants : 4
Procuration : 0

Résultats du vote :

Voix "pour" : **4**
Voix "contre" : **0**
Abstentions : **0**

TITULAIRES		
	Présent(e)	Excusé(e)
Mme Edwige EME	X	
M. Thomas OUDOT	X	
Mme Christelle RIGOLOT	X	
	VACANT	
M. Jean-Claude GAY	X	

Étaient également présents
M. le colonel Stéphane HELLEU , directeur départemental des services d'incendie et de secours
M. le colonel Djamel FERRAND , directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours
M. le lieutenant-colonel Franck BEL , chef d'État-Major des services d'incendie et de secours
Mme Sylvie JUIN , cheffe du pôle « Administration Générale »

L'an deux mille vingt-six, le dix juin à quatorze heures, les membres du bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de madame **Edwige EME**, présidente du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Etat-major.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Vu la délibération n° CA-2025-07 du 24 février 2025 portant délégation de compétences du conseil d'administration du SDIS au bureau du conseil d'administration du SDIS.

Après avoir entendu les précisions données par **madame Edwige EME**, rapporteuse de ce dossier, en ces termes :

Par arrêté ministériel du 02 juillet 2025, la date des élections professionnelles pour le renouvellement général des instances consultatives dans les 3 versants de la fonction publique est fixée au **10 décembre 2026**.

Doivent donc être renouvelé(e)s les représentant(e)s du personnel siégeant aux instances ci-après :

- à la commission administrative paritaire unique des officiers de sapeurs-pompiers professionnels relevant des catégories A et B,

- à la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels relevant de la catégorie C,
- au comité social territorial,
- à la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et de conditions de travail.

Les articles R252-35 et R252-36 du code général de la fonction publique imposent aux collectivités de délibérer 6 mois au moins avant la date du scrutin sur les points suivants :

- détermination du nombre de représentant(e)s du personnel titulaires pour siéger au sein du CST qui, au vu de l'effectif de référence arrêté au 01/01/2026, doit être compris entre 3 et 5 représentant(e)s ;
- maintien ou non de la parité numérique entre les 2 collèges [élu(e)s et représentant(e)s du personnel] ;
- maintien ou non du recueil de l'avis du collège des élu(e)s lorsque le CST doit émettre un avis.

En outre, conformément à l'article L. 251-9 du code général de la fonction publique, une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du comité social territorial.

Cette formation spécialisée est obligatoire dans chaque SDIS et doit être constituée par décision de l'organe délibérant sur les mêmes points que ci-dessus avec la particularité que le nombre de sièges des représentant(e)s titulaires du personnel doit être identique à celui déterminé au CST.

En amont de ces prises de décisions, les organisations syndicales représentatives au sein de ces instances doivent être obligatoirement consultées ; cette consultation a eu lieu le 03 juin 2026. Au cours de celle-ci, leur ont été notamment communiqués l'effectif de référence précité relevant du CST ainsi que la répartition homme/femme de cet effectif.

Les représentants syndicaux ont proposé à l'unanimité (*tel qu'en 2022 lors du précédent renouvellement*) :

- le nombre de 3 représentant(e)s titulaires pour siéger au sein du CST (et donc en nombre égal celui de suppléant(e)s) ;
- le nombre de 3 représentant(e)s titulaires pour siéger au sein de la FSSSCT (identique à celui fixé pour le CST et en nombre égal pour les suppléant(e)s) ;
- le maintien de la parité numérique entre le collège des élu(e)s et le collège des représentant(e)s du personnel au CST et à la FSSSCT ;
- le recueil de l'avis du collège des élu(e)s au sein du CST et de la FSSSCT.

En conséquence, il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir autoriser la présidente du conseil d'administration du SDIS à approuver les propositions formulées à l'unanimité par les organisations syndicales représentatives consultées le 3 juin 2026 et, en conséquence :

- fixer à trois le nombre de représentants titulaires du personnel appelés à siéger au sein du Comité Social Territorial (CST), ainsi qu'à trois le nombre de représentants suppléants ;
- fixer à trois le nombre de représentants titulaires du personnel appelés à siéger au sein de la Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSSCT), ainsi qu'à trois le nombre de représentants suppléants ;
- maintenir la parité numérique entre le collège des représentants de l'administration et le collège des représentants du personnel au sein du Comité Social Territorial et de la Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ;
- maintenir le recueil de l'avis du collège des élu(e) au sein du Comité Social Territorial et la Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Décision

Les membres du bureau, à l'unanimité, autorisent la présidente du conseil d'administration du SDIS à approuver les propositions formulées à l'unanimité par les organisations syndicales représentatives consultées le 3 juin 2026 et, en conséquence :

- fixer à trois le nombre de représentants titulaires du personnel appelés à siéger au sein du Comité Social Territorial (CST), ainsi qu'à trois le nombre de représentants suppléants ;
- fixer à trois le nombre de représentants titulaires du personnel appelés à siéger au sein de la Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSSCT), ainsi qu'à trois le nombre de représentants suppléants ;
- maintenir la parité numérique entre le collège des représentants de l'administration et le collège des représentants du personnel au sein du Comité Social Territorial et de la Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ;
- maintenir le recueil de l'avis du collège des élu(e) au sein du Comité Social Territorial et la Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20260615-B-2026-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2026

Publication : 16/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



La présidente du conseil d'administration

Edwige EME